



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

**Projet de rapport préliminaire concernant l'élaboration
d'une convention mondiale sur la reconnaissance
des qualifications de l'enseignement supérieur**

Paris, 2015

Table des matières

	<u>Page</u>
1. Historique	1
1.1 Naissance de la première génération de conventions de reconnaissance	1
1.2 Premiers pas vers une convention mondiale.....	2
1.3 Deuxième génération de conventions régionales.....	2
2. Tendances mondiales actuelles de l'enseignement supérieur.....	3
2.1 Massification de l'enseignement supérieur.....	4
2.2 Diversification de l'offre d'enseignement supérieur	4
2.3 Modifications du paradigme d'apprentissage	5
2.4 Employabilité	6
2.5 Qualité et assurance qualité.....	6
2.6 Internationalisation de l'enseignement supérieur	6
2.7 Mobilité académique	7
2.8 Internationalisation de la recherche	7
2.9 Financement de l'enseignement supérieur.....	8
3. Relance du processus d'élaboration d'une convention mondiale	8
3.1 Comparaison avec les conventions régionales	9
3.1.1 Similitudes	9
3.1.2 Différences	10
4. Objectifs et limites d'une convention mondiale.....	13
4.1 Enseignement supérieur et programme pour l'après-2015.....	14
4.2 Promotion de la coopération internationale dans l'enseignement supérieur	14
4.3 Promotion de l'apprentissage tout au long de la vie et de la démocratisation de l'éducation	14
4.4 Promotion de la cohérence entre l'assurance qualité, les cadres de certification et la reconnaissance des titres.....	15
4.5 Élaboration de principes et de valeurs fondamentaux et admis, communs à l'ensemble des régions	15
4.6 Promotion et soutien de l'évolution internationale et régionale des politiques de l'enseignement supérieur	16
4.7 Reconnaissance de la diversité en rapide croissance des prestataires de l'enseignement supérieur	16
4.8 Amélioration du droit à la reconnaissance des qualifications des réfugiés et personnes se trouvant dans une situation assimilable à celle des réfugiés	16
4.9 Portée d'une éventuelle convention mondiale.....	16
5. Principes fondamentaux	18
5.1 Reconnaissance de l'éducation en tant que droit de la personne humaine et de l'enseignement supérieur en tant que service public	18

5.2	Respect et reconnaissance de la diversité des systèmes nationaux d'enseignement supérieur et de l'autonomie des universités	19
5.3	Rôle de la confiance et de l'éthique dans les pratiques de reconnaissance	19
5.4	Droit à la non-discrimination et droit de recours	20
5.5	Promotion de politiques éducatives adaptées aux transformations structurelles, économiques, technologiques et sociales	20
6.	Principaux défis	20
6.1	Relations entre les conventions régionales et la convention mondiale	20
6.2	Articulation de la relation entre assurance qualité, cadres de qualification et reconnaissance des titres	22
6.3	Reconnaissance des études partielles et de l'apprentissage informel et non formel.....	22
6.4	Défis de mise en œuvre.....	22
6.5	Rôle de l'UNESCO dans la phase de mise en œuvre	24
6.6	Appropriation et participation	25
6.7	Défis éthiques et politiques	26
6.8	Contexte social et économique	26
7.	Questions administratives.....	26
7.1	Calendrier	26
7.2	Financement du processus.....	27
	Annexe 1 : Projet de plan pour une éventuelle Convention mondiale sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur.....	28
	Annexe 2 : Liste des États parties aux conventions régionales	30

Projet de rapport préliminaire concernant l'élaboration d'une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur

1. Historique

La question de la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur a été abordée pour la première fois au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à la 2^e session de la Conférence générale de 1947, lors de la constitution du programme relatif à l'enseignement supérieur. La Conférence générale a alors adopté une résolution soutenant le programme de « Collaboration avec les universités », et l'un des six objectifs poursuivis consistait à « *étudier [...] la question de l'équivalence des diplômes* ». En 1963, à sa 66^e session, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à étudier les aspects techniques et juridiques de l'élaboration d'instruments normatifs sur l'équivalence des certificats d'études secondaires, diplômes et grades universitaires (décision 66 EX/4.2.5).

1.1 Naissance de la première génération de conventions de reconnaissance

Sans renoncer à l'objectif ultime d'élaboration d'un instrument normatif universel, les organes directeurs de l'UNESCO ont ensuite conclu qu'il serait plus fructueux, dans un premier temps, d'aborder le problème à l'échelon régional. En conséquence, entre 1975 et 1983, six conventions régionales ont été adoptées en vue de régler la reconnaissance mutuelle des titres de l'enseignement supérieur. Elles sont listées ci-dessous :

Adoption	Région	Titre officiel
Mexico, 19 juillet 1974	Amérique latine et Caraïbes	Convention régionale sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans la région des Caraïbes
Nice, 17 décembre 1976	Méditerranée	Convention sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les États arabes et les États européens riverains de la Méditerranée
Paris, 22 décembre 1978	États arabes	Convention sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les États arabes
Paris, 21 décembre 1979	Europe	Convention sur la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à l'enseignement supérieur dans les États de la région Europe
Arusha, 5 décembre 1981	Afrique	Convention régionale sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique
Bangkok, 16 décembre 1983	Asie et Pacifique	Convention régionale sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique

Bien que les efforts se fussent alors concentrés sur l'élaboration de ces conventions, l'idéal d'une reconnaissance mutuelle interrégionale ou mondiale est évoqué dans le préambule des textes de la plupart des conventions de reconnaissance régionales. Par exemple, les Parties à la Convention européenne de 1979 « [rappellent] que l'objectif final que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture s'est fixé consiste dans « l'élaboration d'une convention internationale sur la reconnaissance et la validité des titres, grades et diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans tous les pays » ». En outre, les Parties à la Convention d'Addis-Abeba de 2014 « [expriment] la conviction que la présente Convention constituera une avancée majeure vers une action de plus grande envergure qui mènera, d'une part, à la construction d'un espace africain d'enseignement supérieur et de recherche et, d'autre part, à une éventuelle convention mondiale sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur ».

1.2 Premiers pas vers une convention mondiale

La première tentative réelle d'élaboration d'un instrument normatif international sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur date de 1992. Une réunion conjointe des six comités des conventions régionales de reconnaissance fut alors convoquée à Paris, avec pour mandat d'examiner la faisabilité de l'adoption d'une Convention universelle sur la reconnaissance des études et des grades de l'enseignement supérieur. Le consensus ne fut pas atteint et la réunion conjointe conclut que le processus devrait se poursuivre au niveau régional. Cependant, cette initiative ne fut pas vaine, car elle déboucha sur l'adoption par la Conférence générale de l'UNESCO, à sa 27^e session, d'un instrument normatif international, la *Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur*.

Par la suite, l'UNESCO et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) élaborèrent conjointement les « Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier », qui vise à constituer un cadre international pour protéger les étudiants et les autres parties prenantes des prestataires peu scrupuleux et des programmes d'enseignement de médiocre qualité. Ces lignes directrices furent adoptées par la Conférence générale, à sa 33^e session (2005) et demeurent pertinentes par rapport aux futurs travaux éventuels relatifs à l'élaboration d'une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur.

1.3 Deuxième génération de conventions régionales

L'adoption de la *Recommandation de 1993* a coïncidé avec les efforts conjoints de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe en vue d'entamer un processus d'élaboration d'une convention commune, modernisée et renforcée, sur la reconnaissance des titres en Europe. Ce processus allait clairement de pair avec l'évolution des politiques européennes et le renforcement de l'intégration européenne dans la plupart des aspects de la société, y compris l'enseignement supérieur. L'adoption de la *Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne* (Lisbonne, 11 avril 1997) a marqué un tournant en direction d'une deuxième génération de conventions de reconnaissance, davantage axées sur la résolution des difficultés rencontrées par les États dans cette région particulière. La Convention de Lisbonne joua ensuite un rôle important dans le *Processus de Bologne*, entreprise exceptionnelle de réforme de l'enseignement supérieur au niveau régional. La Convention de Lisbonne de 1997 est actuellement le seul instrument normatif utilisé dans le cadre du Processus de Bologne. Au 1^{er} mars 2015, la Convention de Lisbonne de 1997 comptait 53 États parties.

La deuxième convention régionale à passer par un processus de modernisation a été la Convention de Bangkok de 1983. Ce processus fut amorcé en 2005, les États membres de

la région Asie-Pacifique ayant alors reconnu que le renouvellement de la Convention offrirait l'occasion unique de tenir compte des changements intervenus dans leurs systèmes d'enseignement supérieur et de mettre en place des mesures concrètes en vue d'améliorer la transmission des informations, ainsi que des mesures de reconnaissance et d'assurance qualité. La région Asie et Pacifique reconnût également l'existence en son sein d'une plus grande diversité des systèmes éducatifs en activité, comparativement aux autres régions. Ainsi, admettant la nécessité d'une convention révisée pour gérer de telles différences, la convention visant à remplacer la Convention de Bangkok de 1983 fut adoptée lors d'une conférence internationale d'États à Tokyo (Japon) en novembre 2011. En mars 2015, la Convention de Tokyo de 2011 réunissait 11 signataires et avait fait l'objet de deux ratifications. Plusieurs autres processus de ratification nationale sont en cours.

La troisième convention régionale à être modernisée a été la Convention d'Arusha de 1981. Grâce à une collaboration fructueuse entre l'UNESCO, l'Union africaine et les États membres, une convention révisant la Convention d'Arusha de 1981 a été élaborée, puis adoptée lors d'une conférence internationale d'États organisée en décembre 2014 à Addis-Abeba (Éthiopie). L'Union africaine a déclaré que la Convention d'Addis-Abeba de 2014 serait un outil important pour optimiser l'utilisation des ressources humaines en Afrique et permettre au continent de mieux se positionner dans l'économie mondiale. Au 1^{er} mars 2015, la Convention d'Addis-Abeba de 2014 rassemblait 17 signataires.

L'UNESCO est prête à soutenir pleinement ces processus de révision des autres conventions de reconnaissance régionales. Une réunion de haut niveau sur la reconnaissance des études, titres et diplômes en Amérique latine et dans les Caraïbes, organisée conjointement par le Gouvernement de la République fédérative du Brésil et l'Organisation aura lieu en octobre à Brasilia, afin de déterminer si la convention régionale devrait être révisée.

Un dialogue préliminaire a également été entamé concernant la révision de la Convention sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les États arabes et les États européens riverains de la Méditerranée, adoptée à Nice (France) en 1976.

2. Tendances mondiales actuelles de l'enseignement supérieur

Cette modernisation des conventions régionales était, et reste toujours, dictée par les nouvelles orientations prises par l'enseignement supérieur au niveau tant régional que mondial. Pour être viable, une convention mondiale doit être axée sur l'avenir, tenir compte des évolutions en cours dans l'enseignement supérieur au niveau mondial et s'efforcer de relever les défis posés par la nouvelle dynamique de l'enseignement supérieur. Si l'on pouvait saisir cette nouvelle dynamique en un mot, ce serait celui de « **diversification** ». L'enseignement supérieur connaît actuellement une formidable diversification dans presque tous ses aspects : prestataires, offre, population étudiante, orientation des établissements, etc. Le principal moteur de ce phénomène est la massification de l'enseignement supérieur et l'émergence de technologies qui le rendent possible.

2.1 Massification de l'enseignement supérieur ¹

La formidable croissance des effectifs étudiants dans le monde est l'une des évolutions les plus marquantes qu'ait connue l'enseignement supérieur au cours des dernières décennies et coïncide avec l'affirmation du caractère de service public revêtu par l'enseignement supérieur. En 1970, le monde ne comptait que 28,5 millions d'étudiants dans l'enseignement tertiaire, dont environ 62 % d'hommes. En 2000, leur nombre était passé à près de 100 millions. Depuis le tournant du nouveau millénaire, le monde a connu la période de massification la plus remarquable de l'histoire de l'enseignement supérieur. Le nombre total d'étudiants est passé à 139 millions en 2005, et a progressé encore pour atteindre 181 millions en 2010. En 2012, on comptait 196 millions d'inscrits dans l'enseignement tertiaire à travers le monde. Au niveau régional, la croissance la plus forte s'est produite en Asie, où on est passé de 41 millions d'étudiants en 2000 à 105 millions en 2012, soit une progression de 155 %. L'Asie est suivie par l'Amérique latine, avec une croissance des effectifs de 117 %, et par l'Afrique avec 92 %. C'est en Europe que la croissance régionale a été la plus faible, avec seulement 27 % de croissance ces douze dernières années, et même une légère tendance à la baisse dans les années précédant 2012.

Selon les prévisions de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), la population mondiale d'étudiants de l'enseignement tertiaire devrait passer à 263 millions en 2025. En exprimant ces chiffres en pourcentages du total de la population mondiale, le nombre d'étudiants représentait 2,38 % de la population mondiale âgée de 15 à 79 ans en 2000 et 3,38 % en 2009, valeur qui devrait atteindre 4,77 % en 2020. Il est important de noter que ces projections ne tiennent pas compte de ce que l'on appelle couramment les « prestataires de services équivalents à l'enseignement supérieur », qui sont souvent des prestataires en ligne.

Il convient également de relever la diversité croissante des âges dans l'enseignement supérieur. Les parcours des étudiants adultes et l'articulation entre éducation des adultes et enseignement supérieur dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie constituent des aspects importants à prendre en considération s'agissant d'élaborer des procédures pour la reconnaissance des qualifications.

2.2 Diversification de l'offre d'enseignement supérieur

On ne pourra pas répondre à la demande croissante d'enseignement supérieur en s'appuyant uniquement sur les modes de prestation traditionnels. Les prestataires habituels et les nouveaux prestataires réfléchissent aux moyens d'utiliser les nouvelles technologies pour atteindre un nombre encore plus grand d'étudiants. Bien que l'apprentissage à distance en tant que mode d'accès à l'enseignement existe depuis plus de deux siècles, l'Internet est à l'origine de sa forte croissance au cours des deux dernières décennies.

Une autre évolution récente, les Ressources éducatives libres (REL) a beaucoup contribué à élargir l'accès aux contenus de l'enseignement supérieur. Le terme de REL fut employé pour la première fois lors du Forum de 2002 sur l'impact des didacticiels libres pour

¹ Tous les chiffres statistiques de la présente section proviennent de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU). Les données de l'ISU sont classées selon les niveaux d'éducation ; pour l'enseignement supérieur, la classification (CITE révisée) compte quatre niveaux d'enseignement tertiaire reflétant la structure de celui-ci (licence, master et doctorat). Cette nomenclature se retrouve dans le monde entier, mais a été introduite plus récemment à travers l'Europe suite au Processus de Bologne de 1999.

l'enseignement supérieur dans les pays en développement. La déclaration du Congrès mondial de l'UNESCO sur les REL de 2012 désigne ces ressources comme étant :

des matériels d'enseignement, d'apprentissage et de recherche sur tout support, numérique ou autre, existant dans le domaine public ou publiés sous une licence ouverte permettant l'accès, l'utilisation, l'adaptation et la redistribution gratuits par d'autres, sans restrictions ou avec des restrictions limitées. Les licences ouvertes sont fondées dans le cadre existant du droit à la propriété intellectuelle, comme défini par les conventions internationales concernées, et respectent la paternité de l'œuvre.

L'évolution la plus récente en matière d'offre d'enseignement supérieur basée sur les technologies sont les cours en ligne ouverts multi-apprenants (MOOC). Les MOOC se distinguent des études universitaires classiques, en premier lieu, par leur accès ouvert : pour participer, il suffit de disposer d'une liaison Internet. En second lieu, les MOOC se caractérisent par leur extensibilité, les cours étant conçus pour être dispensés à très grande échelle. L'introduction des MOOC pourrait ouvrir de formidables perspectives de démocratisation de l'éducation. Plus largement, selon les estimations de l'Union européenne, l'apprentissage en ligne représentera 30 % de l'ensemble de l'offre en matière d'enseignement supérieur d'ici 10 ans. Des défis relatifs à la reconnaissance transfrontière des qualifications émergeront sans aucun doute parallèlement à la progression des MOOC et des services d'enseignement supérieur en ligne en général.

L'utilisation accrue des technologies dans l'enseignement supérieur n'a pas seulement une incidence sur l'offre en matière d'enseignement supérieur, mais influence aussi fortement l'administration de l'enseignement supérieur. À cet égard, la déclaration de Groningue de 2012 appelle à mener une étude de faisabilité sur l'échange à l'échelle mondiale de données relatives aux étudiants et la suppression des documents et authentifications sur papier lorsque cela est réalisable. L'objet du présent rapport n'est pas d'examiner de telles questions en détail, mais il est prudent de préciser que l'utilisation des TIC affecte la plupart des aspects de l'enseignement supérieur, y compris les procédures de reconnaissance des qualifications.

Les structures des établissements d'enseignement supérieur sont également en pleine évolution. L'enseignement supérieur privé est un sous-secteur en rapide progression et près de 40 % des étudiants fréquentent un établissement privé. L'enseignement supérieur privé comprend à la fois des établissements à but non lucratif et à but lucratif. Les prestataires privés ne se limitent pas au niveau national. Les établissements d'enseignement supérieur transnationaux grandissent actuellement en nombre et en taille.

2.3 Modifications du paradigme d'apprentissage

Au cours des dix dernières années, il s'est produit un changement notable du paradigme d'apprentissage, privilégiant l'apprentissage au détriment de l'enseignement. L'accent s'est déplacé d'une orientation axée sur l'intrant à une orientation axée sur la production. Un exemple concret en est l'introduction des cadres de qualification dans un nombre toujours plus grand de pays. On accorde désormais plus d'attention aux connaissances, aux compétences et aux aptitudes devant être acquises par les étudiants. Cela peut également être décrit comme le passage vers un enseignement où l'on octroie davantage d'importance à l'apprenant, ce qui représente l'un des éléments fondamentaux du Processus de Bologne dans la région Europe.

Une autre modification du paradigme d'apprentissage est l'intérêt croissant porté aux apprentissages informels et non formels, qu'ils aient lieu dans le cadre ou en dehors de l'enseignement supérieur, à la promotion de la créativité et à l'esprit d'entreprise. Une quatrième facette est l'attention accrue portée à la pertinence, qui englobe un vaste éventail

de sujets allant de la préparation à l'entrée sur le marché du travail à la valorisation de la recherche scientifique en passant par la contribution de l'enseignement supérieur à des sociétés équitables démocratiques.

2.4 Employabilité

Ces dernières années, les gouvernements et les employeurs se sont de plus en plus concentrés sur l'employabilité et les compétences entrepreneuriales des diplômés de l'enseignement supérieur. L'aptitude à l'emploi dans le mode du travail n'était jusqu'à présent guère prise en compte dans l'enseignement supérieur. Cependant, la course à la productivité, à la croissance économique et à la compétitivité sur les marchés mondiaux a conduit les entreprises à s'impliquer de plus en plus dans l'enseignement supérieur afin d'améliorer l'employabilité et les compétences entrepreneuriales des diplômés.

La préoccupation croissante à l'égard du taux de chômage chez les diplômés universitaires constitue un moteur pour professionnaliser l'enseignement supérieur et renforcer les liens entre universités et employeurs.

2.5 Qualité et assurance qualité

Une attention accrue est désormais prêtée à la qualité et à l'assurance qualité au sein de la communauté mondiale de l'enseignement supérieur. La montée en flèche du nombre d'étudiants et d'établissements d'enseignement supérieur pèse sur la qualité de l'enseignement dispensé. Une autre évolution récente est l'internationalisation de l'assurance qualité. Alors qu'il s'agissait naguère d'une question essentiellement nationale², un nombre croissant de parties prenantes prennent conscience des vastes possibilités offertes par son internationalisation pour faire progresser la qualité. La multiplication actuelle des cadres nationaux de qualification et la conception de cadres régionaux ou de méta-cadres de qualification s'inscrivant dans le programme en matière d'assurance qualité sont rattachées aux évolutions évoquées ci-dessus. Un système global de cadres nationaux et régionaux de qualification est susceptible de faciliter encore davantage la reconnaissance transfrontière.

Des instruments efficaces de reconnaissance transfrontière des titres ne pourront être élaborés que s'il existe des systèmes d'assurance qualité fonctionnels, que ce soit au niveau national ou transfrontalier. Il faudra toujours instaurer un certain niveau de confiance entre les Parties et entre les établissements d'enseignement supérieur. Des systèmes d'assurance qualité solides, fiables et transparents sont indispensables pour atteindre un tel niveau de confiance. Les évolutions actuelles concernant la reconnaissance, l'assurance qualité et les cadres de qualification gagneraient à être envisagées comme des actions complémentaires au sein d'une même dynamique.

2.6 Internationalisation de l'enseignement supérieur

L'internationalisation de l'enseignement supérieur constitue de plus en plus un objectif politique pour les gouvernements. Elle est souvent perçue comme un facteur de qualité éducative, de diversité éducative et d'échange général de ressources éducatives à travers les frontières.

² Dans le présent rapport, le terme « national » s'entend comme faisant également référence au niveau fédéral, dans les États membres où le pouvoir fédéral est compétent en matière d'enseignement supérieur. Il englobe le domaine des autorités responsables de l'enseignement supérieur, dans le cadre des règles et procédures en vigueur dans chaque État membre et conformément à celles-ci.

La mobilité académique sortante est sans doute la forme la plus courante d'internationalisation de l'enseignement supérieur. Néanmoins, ce terme recouvre aussi un intérêt croissant pour « l'internationalisation à domicile » (internationalisation du curriculum, chargés de cours internationaux, présence d'étudiants étrangers sur les campus). L'internationalisation de l'enseignement supérieur implique également un changement d'échelle, d'envergure et de culture. Dans ce cadre, les établissements d'enseignement supérieur ne se contentent pas de définir leurs missions et leurs valeurs en termes locaux ou nationaux, mais en termes à caractère plus mondial.

2.7 Mobilité académique³

En 2012, on comptait au moins 4 millions d'étudiants poursuivant des études hors de leur pays d'origine. Ce sont les pays d'Asie centrale qui fournissent le plus grand nombre d'étudiants en mobilité. En 2012, selon les chiffres de l'ISU, cinq pays de destination accueillent près de la moitié des étudiants mondiaux en mobilité : les États-Unis d'Amérique (18 % du total), le Royaume-Uni (11 %), la France (7 %), l'Australie (6 %) et l'Allemagne (5 %). Cependant, ces pays ont également vu leur part dans les inscriptions internationales baisser, de 55 % en 2000 à 47 % en 2012.

L'Australie et le Japon, destinations habituellement prisées par les étudiants d'Asie de l'Est et du Pacifique, se voient concurrencés par de nouveaux arrivants : la République populaire de Chine, la Malaisie, la République de Corée, Singapour et la Nouvelle-Zélande, qui, en 2012, accueillait 6 % des étudiants mondiaux en mobilité.

Dans les États arabes, l'Égypte, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis figurent parmi les hauts lieux pour poursuivre des études supérieures. Ces trois pays accueillent 4 % des enseignants mondiaux en mobilité.

Les stratégies d'internationalisation se soldent par une concurrence très vive pour attirer les étudiants en mobilité. Celle-ci est due en partie au renforcement des systèmes et des établissements d'enseignement supérieur dans l'ensemble des régions. Le nombre d'étudiants optant pour un pays de destination proche de leur pays d'origine augmente dans certaines régions. Dans les États arabes, la proportion d'étudiants mobiles restant dans la région a progressé de 12 % à 26 % entre 1999 et 2012. En Europe centrale et orientale, ce pourcentage est passé de 25 % à 37 %, et en Afrique subsaharienne, de 18 % à 28 %. Les Émirats arabes unis sont désormais placés devant le Royaume-Uni pour ce qui est d'attirer les étudiants des États arabes, et sont devenus la troisième destination de prédilection des étudiants de la région arabe (derrière la France et les États-Unis). En 2012, l'Afrique du Sud a attiré 22 % des étudiants mobiles d'Afrique subsaharienne, et le Ghana et l'Ouganda ont accueilli la même année un nombre inégalé d'étudiants.

Bien que la part des étudiants internationaux demeurant dans leur région d'origine augmente, la grande majorité des étudiants faisant leurs études à l'étranger se rendent en dehors de leur région d'origine. Ce n'est qu'en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest que la majorité des étudiants en mobilité restent au sein de leur région.

2.8 Internationalisation de la recherche

À l'instar de l'enseignement supérieur, la recherche passe également par un processus intensifié d'internationalisation, facilité par la création de domaines de recherche nationaux et la concurrence internationale exercée autour du financement de la recherche. De nombreux défis majeurs de notre époque, tels que le changement climatique et les

³ Tous les chiffres statistiques de la présente section proviennent de l'ISU.

pandémies, sont d'ordre planétaire et nécessitent des solutions mondiales. Les chercheurs communiquent de plus en plus par-delà les frontières afin de faire progresser les sociétés du savoir.

2.9 Financement de l'enseignement supérieur

Si l'enseignement supérieur est de plus en plus considéré comme un puissant moteur de développement économique, social et culturel durable, les recettes fiscales des États ne soutiennent pas le rythme des dépenses dans ce domaine, qui connaissent une augmentation rapide. La multiplication du nombre des étudiants et/ou la détérioration du secteur des finances publiques ont constitué un énorme défi pour des systèmes habitués à assurer un enseignement supérieur gratuit ou largement subventionné. Ainsi, le financement de l'enseignement supérieur requiert des ressources publiques et privées. Bien que le rôle de l'État demeure essentiel, il est souvent nécessaire de trouver d'autres sources de financement pour soutenir le secteur de l'enseignement supérieur, y compris en faisant appel aux partenariats public-privé. Les solutions portant sur les recettes comprennent notamment le partage des coûts, avec généralement des frais d'études et des « redevances d'utilisation ». Le coût résultant de l'accroissement de la participation est pour l'essentiel reporté sur les parents et les étudiants avec l'encouragement d'un secteur privé en plein essor ou l'introduction ou l'augmentation des frais d'inscription dans les institutions publiques. Trouver des solutions pour financer durablement un enseignement supérieur de qualité sans accroître les inégalités reste une problématique qui demande toute l'attention des décideurs.

3. Relance du processus d'élaboration d'une convention mondiale

Face à toutes ces évolutions mondiales de l'enseignement supérieur, la question de la faisabilité d'une convention mondiale a été soulevée de nouveau lors de la conférence internationale d'États qui s'est tenue en novembre 2011 à Tokyo. Dans le même temps, la dynamique impulsée par la « deuxième génération » de conventions de reconnaissance a relancé le débat et la Convention de Tokyo de 2011, adoptée à l'initiative de la région la plus peuplée du monde, où la mobilité régionale à la fois entrante et sortante connaît une rapide croissance aussi bien chez les étudiants que chez les enseignants, a fait date à cet égard. L'ensemble des États membres de l'UNESCO ont été invités à cette conférence internationale d'États, et des représentants de l'ensemble des régions ont soutenu cette initiative.

Les orateurs ont exprimé leur soutien à l'idée d'élaborer un instrument normatif mondial, à la condition que les spécificités régionales continuent d'être respectées. À l'issue des débats, il a été proposé que le Secrétariat de l'UNESCO réalise une étude de faisabilité sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur. Le Secrétariat a réalisé cette étude sous forme à la fois d'un questionnaire adressé à l'ensemble des États membres et de délibérations menées lors de plusieurs réunions régionales, organisées à Séoul (mai 2012), Tolède (juin 2012), Abidjan (septembre 2012) et Nanjing (octobre 2012). Le questionnaire a reçu 145 réponses en provenance de ministères, institutions chargées de la reconnaissance, établissements d'enseignement supérieur et autres parties prenantes de 77 États membres.

Les résultats de l'étude de faisabilité ont été examinés par le Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 191^e session, en avril 2013. Cette étude a ensuite été présentée en 2013 à la Conférence générale, à sa 37^e session, qui a adopté la résolution suivante (résolution 37 C/15) :

La Conférence générale,

Prenant note de la décision 191 EX/42,

Ayant examiné l'étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur (document 37 C/45),

1. *Reconnaît* les avantages d'un instrument normatif mondial, qui améliorera la mobilité des universitaires et des professionnels, renforcera la coopération internationale dans l'enseignement supérieur, et constituera une avancée importante vers la reconnaissance et la confiance au niveau mondial ;
2. *Reconnaît également* qu'une telle convention fournira un mécanisme d'aide aux États membres en vue d'améliorer la qualité de leurs systèmes d'enseignement supérieur dans le contexte des transformations contemporaines ;
3. *Invite* la Directrice générale à engager, conformément aux règles applicables, le processus d'élaboration d'une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur, en veillant à ce que celle-ci s'appuie sur les conventions régionales tout en les complétant ;
4. *Prie* la Directrice générale d'entreprendre à nouveau de vastes consultations auprès des États membres et des parties prenantes, afin d'étudier de plus près les questions clés relatives à l'établissement d'une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur ;
5. *Prie également* la Directrice générale de continuer à aider les États membres à réviser les conventions régionales existantes, le cas échéant ;
6. *Invite également* la Directrice générale à lui soumettre, à sa 38^e session, un rapport préliminaire à l'intention des États membres pour examen et suite à donner.

En application de cette résolution, l'UNESCO a convoqué une réunion d'experts sur la question en juillet 2014 à Paris. Une deuxième réunion d'experts a eu lieu en avril 2015. L'ensemble des participants ont été invités au titre de leurs capacités personnelles.

3.1 Comparaison avec les conventions régionales

Le degré d'application des conventions régionales varie. Certains facteurs cruciaux de réussite pourraient être déterminés en analysant les similitudes et les différences entre les conventions régionales.

3.1.1 Similitudes

Toutes les conventions, qu'elles soient de la première ou de la deuxième génération, obéissent à une série de principes communs. Ces principes reconnaissent en particulier :

- que le droit à l'éducation est un droit de la personne humaine et que l'enseignement supérieur est une richesse exceptionnelle d'un point de vue culturel et scientifique pour les individus comme pour la société ;

- que les conventions contribuent à préserver et à renforcer l'identité et la diversité culturelles de leurs peuples, et à respecter le caractère spécifique de leurs systèmes d'enseignement ;
- que la reconnaissance constitue l'une des conditions nécessaires en vue de permettre la meilleure utilisation commune possible des moyens de formation existant sur leurs territoires ;
- que les conventions favorisent l'apprentissage tout au long de la vie, la démocratisation de l'éducation et l'adoption et l'application de politiques de l'éducation adaptées aux transformations structurelles, économiques, techniques et sociales.

Toutes les conventions de la première génération suivent une structure commune, avec un préambule les situant dans le cadre de la mission de l'UNESCO telle que définie par son Acte constitutif. La terminologie a évolué, et les conventions préfèrent parler de « reconnaissance » plutôt que d'« équivalence » ; les objectifs consistent à garantir la reconnaissance des titres à la fois en vue de la poursuite des études ou de la recherche et à des fins professionnelles ; le champ d'application est centré sur la reconnaissance des qualifications obtenues dans le cadre des systèmes d'enseignement formels.

Le passage de l'« équivalence » à la « reconnaissance » est à souligner. Depuis l'adoption de la première convention régionale en 1974, c'est un principe clairement défini de toutes les conventions que de ne viser qu'à la reconnaissance des qualifications. L'objectif direct n'est pas d'harmoniser les systèmes d'enseignement supérieur, ni d'élaborer un cadre de reconnaissance automatique fondé sur un principe d'équivalence.

3.1.2 Différences

Il existe aussi un certain nombre de différences entre les conventions de la première génération, dues pour l'essentiel à la constatation que les régions ont des défis différents à relever en matière de reconnaissance. Lorsqu'on compare les conventions de la première et de la deuxième génération, on relève au moins huit différences sensibles, qui peuvent aider à la recherche des facteurs clés de réussite :

1. Réorientation en faveur du demandeur : dans la deuxième génération de conventions, le demandeur a droit à une reconnaissance équitable de ses qualifications dans un délai raisonnable, selon des procédures transparentes, cohérentes et fiables ; les raisons du refus doivent être précisées ; le demandeur peut faire appel de la décision ; le principe des différences substantielles est introduit. Selon ce principe, la reconnaissance doit être accordée, sauf si une différence substantielle est démontrée. Ce principe aide aussi à améliorer la visibilité et la compréhension mutuelle des différences réelles et reconnues entre les systèmes éducatifs nationaux, ce qui peut s'avérer utile à la fois pour les demandeurs et pour les Parties.

Cette réorientation est importante dans la mesure où elle introduit plus clairement l'objectif global d'équité et de non-discrimination. Le demandeur sera toujours le maillon le plus faible du processus de reconnaissance et il est donc important que ses droits soient garantis. En l'absence d'une convention de reconnaissance qui définisse ces droits, un individu peut facilement voir sa demande rejetée sans même que ses qualifications n'aient été évaluées.

2. Conscience accrue de la large diversification des systèmes d'enseignement supérieur : en relation avec le principe des différences substantielles, les

conventions de la deuxième génération se montrent plus conscientes de l'importance de respecter la diversité des systèmes. Cette riche diversité culturelle, sociale, politique, philosophique et religieuse représente un atout exceptionnel qui doit être pleinement respecté.

Cette évolution est importante dans la mesure où elle contribue à protéger le riche patrimoine des différents systèmes d'enseignement supérieur. On peut avoir plusieurs bonnes raisons d'adopter des stratégies d'harmonisation au sein de l'enseignement supérieur, mais il faut trouver un juste milieu entre harmonisation et préservation des riches atouts de la diversité. Qu'elle puisse faciliter la reconnaissance ne constitue pas nécessairement un argument décisif en faveur de l'harmonisation. Il est important que les conventions de reconnaissance prennent en compte la diversité des systèmes d'enseignement supérieur et créent un cadre juridique qui garantisse le respect de cette diversité.

3. Importance de l'accès à des informations fiables : l'accès à des informations fiables, comparables et accessibles est sans doute la principale clé de la promotion des pratiques de reconnaissance. Si la première génération insiste sur la nécessité de perfectionner les systèmes d'échange d'information, la deuxième génération prévoit la création de services nationaux d'information, par l'intermédiaire de centres nationaux d'information ou d'autres organes dédiés. Les réseaux d'experts appartenant à ces organismes sont également une innovation importante de la deuxième génération de conventions pour promouvoir la compréhension et la confiance mutuelles.

L'accès à des informations accessibles, comparables et fiables concernant les systèmes, les établissements et les grades et diplômes de l'enseignement supérieur des autres Parties s'est révélé, notamment grâce à la Convention de Lisbonne de 1997, le principal facilitateur d'un système de reconnaissance transfrontière fonctionnel. L'accès à ces d'informations améliorera non seulement la qualité des processus de reconnaissance, mais contribuera aussi significativement à réduire le temps que les autorités compétentes en matière de reconnaissance et/ou les établissements d'enseignement supérieur des Parties à la convention doivent consacrer à ces procédures.

4. Opposition entre qualifications universitaires et qualifications professionnelles : tandis que la première génération porte également sur la reconnaissance à des fins professionnelles, et donc sur l'accès au marché du travail, la deuxième génération ne traite que de la reconnaissance universitaire. La Convention d'Addis-Abeba de 2014 représente une exception et possède une portée plus large. Elle fait également référence à l'emploi, bien qu'elle soit essentiellement consacrée à la reconnaissance des titres en vue de la poursuite des études ou de la recherche. Cela ne signifie pas que la Convention de Lisbonne de 1997 ou la Convention de Tokyo de 2011 ne peuvent être utilisées pour la reconnaissance à des fins d'entrée sur le marché du travail. Les autorités compétentes en matière de reconnaissance peuvent assurer la reconnaissance des titres universitaires, que celle-ci soit entreprise dans le but de poursuivre des études ou de trouver un emploi. Il s'agit d'assurer que d'une part les conventions ne concernent pas la reconnaissance des qualifications pour l'accès à des professions réglementées et l'exercice de ces dernières, et d'autre part que les instruments juridiques relatifs à la reconnaissance universitaire n'entrent pas en concurrence ou en conflit avec les législations nationales régissant le marché du travail.

5. Liens avec les évolutions politiques régionales : l'évolution vers une harmonisation de l'enseignement supérieur au niveau régional, grâce, par exemple, à la création de zones régionales d'enseignement supérieur, s'appuie sur des conventions de reconnaissance et des réseaux régionaux d'assurance qualité. Citons, entre autres évolutions politiques à cet égard, le cadre de référence de qualifications de l'ASEAN (AQRF) dans l'Asie et le Pacifique, le Processus de Bologne en Europe, l'Espace latino-américain et caribéen pour l'enseignement supérieur (ENLACES) et l'espace africain de l'enseignement supérieur et de la recherche (AHERS).
6. L'élaboration de lignes directrices opérationnelles : afin de faciliter la mise en œuvre des conventions et d'adapter celles-ci à la dynamique en perpétuel mouvement de l'enseignement supérieur, les Parties trouvent utile d'élaborer des directives destinées à guider leur application. Il peut s'agir de directives opérationnelles (ou de lignes directrices) concernant des sujets particuliers sur lesquels les Parties jugent opportun ou nécessaire d'apporter des précisions par rapport au texte même de la convention. Ces documents ont été introduits, par exemple, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Lisbonne de 1997. Ils sont qualifiés de « textes subsidiaires » et ils ont joué un grand rôle dans la réussite de l'application de la Convention. La mise en œuvre d'une éventuelle convention mondiale pourrait être guidée par un texte de cette nature, qui pourra être élaboré par un ou plusieurs organe(s) créé(s) par la convention.
7. Plus grande attention portée à la qualité, à l'assurance qualité et aux cadres de qualification : les conventions de la première génération traitaient principalement de l'accès à l'enseignement supérieur, alors que la deuxième génération prend également en compte la question de la qualité, de l'assurance qualité et des cadres de qualification.

La reconnaissance des titres dépend de la relation de confiance instaurée entre les pays. Une telle confiance nécessite que des systèmes et des mécanismes efficaces d'assurance qualité soient mis en place. Lorsque les cadres de qualification sont également rassemblés à l'échelon régional, le niveau de confiance est encore renforcé. Il est important de noter qu'un cadre national de qualification n'est pas nécessaire pour assurer la reconnaissance au sein d'un pays. Un tel pays, et son système de qualifications, profiterait d'une adhésion aux conventions de reconnaissance tout autant qu'un pays possédant un cadre national de qualification opérationnel.

8. Systèmes et structures de mise en œuvre plus globaux : alors que la première génération n'a créé qu'un seul organisme officiel de mise en œuvre, la deuxième génération a mis en place un éventail bien plus large de structures de mise en œuvre au niveau tant politique que technique.

La coopération entre le Réseau européen des centres nationaux d'information sur la reconnaissance et la mobilité universitaires (le Réseau ENIC) et le réseau des Centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique (le Réseau NARIC) a été un facteur clé dans la mise en œuvre réussie de la Convention de Lisbonne de 1997. Le domaine de la reconnaissance consiste en une vaste série de questions et de défis spécifiques. Grâce à ces réseaux, la région européenne est parvenue à créer un espace permettant aux spécialistes de la reconnaissance de débattre de ces questions et de les résoudre sans impliquer le niveau politique. Ces réseaux ont également contribué à renforcer la compréhension mutuelle et le partage de connaissances entre les professionnels, ce qui améliore aussi l'efficacité des systèmes de reconnaissance nationaux.

Les professionnels participant à ces réseaux deviennent une ressource particulièrement précieuse pour l'ensemble de la communauté des spécialistes de la reconnaissance au sein de leurs pays respectifs.

S'il était décidé d'entreprendre le processus d'élaboration d'une convention mondiale pour la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur, il serait nécessaire d'examiner plus avant les enseignements mentionnés ci-dessus ou tirés de la deuxième génération de conventions. Cela permettrait d'adapter les structures de reconnaissance existantes ou de créer de nouvelles structures nécessaires à une exécution efficace de la convention. Cependant, il est important de noter que les écarts dans la mise en œuvre des conventions régionales ne sont pas seulement dus aux différentes dispositions, mais aussi aux disparités régionales en matière de politiques et de systèmes d'enseignement supérieur et d'engagement politique en faveur d'une application complète.

4. Objectifs et limites d'une convention mondiale

Les tendances mondiales actuelles de l'enseignement supérieur et les chiffres indiqués plus haut ne devraient laisser aucun doute sur la nécessité de disposer d'instruments normatifs destinés à garantir, de manière équitable, transparente et non discriminatoire, la reconnaissance transfrontière des qualifications. L'engagement et les efforts déployés lors des processus de modernisation des conventions de reconnaissance existantes indiquent clairement l'importance accordée par les États à ces instruments. Les conventions existantes répondent à des besoins précis ; cependant, les tendances en matière d'enseignement supérieur associées à la mondialisation croissante plaident en faveur d'un cadre mondial de reconnaissance. Une convention mondiale aurait facilité la reconnaissance des titres pour les 2,5 millions d'étudiants qui poursuivent actuellement leurs études à l'étranger et dont les effectifs devraient s'accroître dans les années à venir.

L'objectif général d'une convention mondiale serait de servir d'instrument normatif international impliquant l'ensemble des États. Elle encadrerait les pratiques des Parties en matière de reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur décernés par un large éventail de prestataires. Cette convention offrirait une définition de termes tels que l'enseignement supérieur, l'enseignement tertiaire, l'enseignement postsecondaire et les différentes formes de reconnaissance. Elle pourrait servir à clarifier les définitions lorsque les conventions n'y sont pas parvenues ou lorsque des questions ont été soulevées, faisant ainsi obstacle à la reconnaissance, ce qui est contraire à l'esprit de la Convention. Elle permettrait également de définir les différents types d'offres et de prestataires d'enseignement supérieur. Une convention mondiale passerait en somme par l'élaboration d'un glossaire mondial des termes relatifs à la reconnaissance des qualifications. Ce glossaire reflétant les nouvelles dynamiques des systèmes actuels d'apprentissage tout au long de la vie s'appuierait sur les glossaires nationaux, régionaux et internationaux existants.

La convention mondiale sera mise en œuvre en synergie avec d'autres instruments normatifs pertinents, et s'appuiera sur les principes clés des conventions de reconnaissance régionales et sur la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur. Elle aura toutefois une portée plus large que ces instruments, et devra :

- relever les défis de la mobilité interrégionale, et non de la mobilité intrarégionale ;
- répondre aux défis posés par un secteur de l'enseignement supérieur qui évolue rapidement et se diversifie.

En outre, une convention mondiale pourrait poursuivre plusieurs autres objectifs spécifiques, dont certains sont décrits ci-dessous. Les buts particuliers qui devraient être visés par une

convention mondiale seront examinés et approuvés lors du processus de rédaction du texte de la convention.

4.1 Enseignement supérieur et programme pour l'après-2015

La Déclaration d'Incheon, adoptée en mai 2015, réaffirme que l'éducation est un droit humain fondamental. L'éducation constitue le fondement de l'épanouissement humain, de la paix, du développement durable, de la croissance économique, de l'accès à un travail décent, de l'égalité entre les genres et d'une citoyenneté mondiale responsable. Le mouvement mondial en faveur de l'Éducation pour tous (EPT) a donné lieu à des progrès sans précédent, notamment au sein de l'éducation de base, depuis le début du millénaire. La prochaine phase, telle que définie par le programme de développement durable adopté en septembre 2015, comprend la démocratisation de l'enseignement supérieur (objectif 4, cible 4.3). L'enseignement supérieur jouera un rôle clé dans le développement durable, la croissance économique, l'accès à un travail décent, l'égalité entre les genres et une citoyenneté mondiale responsable dans toutes les régions du monde.

Il ne sera pas possible de relever le défi posé par la croissance rapide de la demande d'enseignement supérieur sans promouvoir et faciliter la mobilité des étudiants et des enseignants. Cette mobilité permettra à un nombre croissant d'individus d'accéder à l'enseignement supérieur, tandis que les échanges universitaires contribueront à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur.

La pénurie d'enseignants qualifiés et formés a été l'un des principaux obstacles à la réalisation des objectifs de l'EPT. Avec la démocratisation de l'enseignement supérieur, obtenue en élargissant l'accès et en facilitant la mobilité universitaire, les systèmes de formation des enseignants peuvent être étendus, diversifiés et améliorés afin de mettre à la disposition de l'enseignement primaire et secondaire de larges effectifs d'enseignants formés. Ces améliorations peuvent être un des autres grands avantages d'une convention mondiale.

4.2 Promotion de la coopération internationale dans l'enseignement supérieur

Comme indiqué plus haut, la recherche s'inscrit également dans le droit fil de la tendance à l'internationalisation. Les principes et valeurs communs de reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur seront conformes à l'internationalisation croissante d'une communauté universitaire diversifiée et à l'intensification de la circulation des connaissances et compétences internationales.

4.3 Promotion de l'apprentissage tout au long de la vie et de la démocratisation de l'éducation

La société en général, et le monde du travail en particulier, évoluent rapidement, d'où la nécessité d'entretenir la capacité des individus à poursuivre leur apprentissage au cours de leur existence et de promouvoir l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie. Face à cette constatation et aux tendances migratoires mondiales, la nécessité de structures garantissant la reconnaissance des titres à travers les frontières et les régions s'impose de plus en plus. Refuser aux individus l'accès à l'enseignement supérieur et aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie parce qu'on manque de pratiques non discriminatoires en matière de reconnaissance ne serait pas conforme à l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur en tant que service public.

La diversification des classes d'âge dans l'enseignement supérieur représente un aspect important vis-à-vis de la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie et de la démocratisation de l'éducation. Rendre possible le perfectionnement professionnel en

permettant la reconnaissance de l'apprentissage tout au long de la vie profitera aux individus comme aux sociétés.

Un autre thème important lié à la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie est la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel. Il devrait être pris en compte lors du processus d'élaboration d'une convention mondiale.

4.4 Promotion de la cohérence entre l'assurance qualité, les cadres de certification et la reconnaissance des titres

Pour que tous les jeunes et les adultes acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour accéder à un emploi décent et vivre dans la dignité, il faut également garantir la qualité de l'éducation. La création et la mise en œuvre de cadres de qualification contribueront dans le même temps à la pertinence et à l'employabilité. Une convention mondiale sur la reconnaissance des titres ne débouchera pas nécessairement et directement sur une amélioration de la qualité et de la pertinence, mais elle peut contribuer à davantage renforcer les capacités d'administration de l'enseignement supérieur, y compris par l'élaboration de systèmes d'assurance qualité et de cadres de qualification renforcés. La mise en œuvre d'une convention mondiale peut également faciliter le cheminement vers un référentiel mondial en matière d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur. En outre, une convention mondiale peut également encourager de manière significative la cohérence et les synergies entre les procédures en vigueur relatives à la reconnaissance, à l'assurance qualité et à l'articulation avec les cadres de qualification. Des structures et des procédures transfrontières de reconnaissance sont opérationnelles depuis 40 ans, bien que les structures d'assurance qualité et de cadres de qualification soient d'introduction plus récente au niveau international. Il est donc nécessaire d'établir des mécanismes de cohérence au niveau mondial.

Si les États membres estiment que cela est opportun, une convention mondiale pourrait même aller plus loin et définir la relation entre assurance qualité, cadres de qualification et reconnaissance. La convention deviendrait ainsi un instrument de collaboration transsectorielle et de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur.

En tout état de cause, il convient de souligner que la confiance, la qualité, l'assurance qualité et les cadres de qualification sont essentiels pour la reconnaissance. La mise en œuvre d'une convention mondiale devrait donc être menée en collaboration avec les organismes officiels chargés de l'assurance qualité et des cadres de qualification pertinents. La plupart des organismes d'assurance qualité œuvrent au niveau national ; cependant, il existe d'importants réseaux internationaux d'assurance qualité tels qu'AfriQAN (région Afrique), ANQAHE (région arabe), APQN (région Asie-Pacifique), ENQA (région Europe) et INQAAHE (échelle mondiale).

4.5 Élaboration de principes et de valeurs fondamentaux et admis, communs à l'ensemble des régions

Les conventions régionales de reconnaissance existantes partagent des similitudes et ont en commun de nombreux buts et principes. Ces derniers donnent lieu à des interprétations et à des opérationnalisations différentes dans les différentes régions. Il peut évidemment y avoir de bonnes raisons à ces différences, mais travailler avec un ensemble commun de principes et valeurs convenus renforcerait la reconnaissance internationale des titres. L'absence de convention mondiale est un frein à « l'étalonnage » des conventions régionales. L'existence d'une série commune de principes et de valeurs admis renforcerait la transparence et la non-discrimination des procédures au niveau mondial. On trouvera des exemples de ces principes fondamentaux à la section 5 ci-dessous.

4.6 Promotion et soutien de l'évolution internationale et régionale des politiques de l'enseignement supérieur

Les gouvernements et les professionnels de l'enseignement supérieur éprouvent des difficultés croissantes à suivre les innovations et mutations des pratiques d'enseignement supérieur. Une convention mondiale aiderait les parties prenantes à faire évoluer leur réflexion sur les concepts traditionnels relatifs aux étudiants et aux modes d'apprentissage et faciliterait une meilleure reconnaissance de l'innovation dans l'enseignement supérieur. Cela améliorerait la sensibilisation aux innovations, renforcerait la confiance dans l'évolution de l'enseignement supérieur et encouragerait les demandes de reconnaissance des études partielles.

Comme indiqué plus haut, il existe dans la plupart des régions des initiatives visant à élaborer des politiques transfrontières, telles que les zones régionales d'enseignement supérieur. Ces initiatives sont renforcées par les conventions de reconnaissance existantes. Un instrument normatif relatif aux procédures interrégionales de reconnaissance des qualifications permettrait également de soutenir et renforcer les politiques régionales d'enseignement supérieur dans la mesure où il régulerait une zone d'interaction entre les différentes régions.

4.7 Reconnaissance de la diversité en rapide croissance des prestataires de l'enseignement supérieur

Les établissements publics traditionnels d'enseignement supérieur, le plus souvent des universités publiques, ont été pendant des siècles le seul espace d'accès aux études supérieures. Si ces établissements demeurent le principal prestataire en la matière, il en existe aujourd'hui plusieurs autres qui répondent de manière croissante aux besoins d'une population d'étudiants dont le nombre progresse rapidement partout dans le monde. Parmi ceux-ci figurent les établissements privés à but lucratif et sans but lucratif, les établissements financés par des partenariats public-privé, les établissements de cycle court et les prestataires d'enseignement supérieur en ligne formel et informel. Il convient d'élaborer des instruments afin de définir des procédures de reconnaissance de la diversité croissante des services et des formes d'apprentissage.

4.8 Amélioration du droit à la reconnaissance des qualifications des réfugiés et personnes se trouvant dans une situation assimilable à celle des réfugiés

Il est indispensable de renforcer la possibilité d'un accès à l'enseignement supérieur pour les personnes vivant dans des conditions précaires. La situation actuelle des réfugiés, la plus grave depuis la Seconde Guerre mondiale, a forcé de nombreux étudiants à tenter leur chance dans d'autres pays, le plus souvent sans avoir la possibilité d'apporter leurs diplômes et autres documents relatifs à l'éducation. Dans de telles circonstances, l'exclusion de la formation continue et du monde du travail est imminente. Dans la continuité des conventions de reconnaissance de la deuxième génération, une convention mondiale pourrait inclure des règles et procédures pour la reconnaissance des titres des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

4.9 Portée d'une éventuelle convention mondiale

La reconnaissance de l'enseignement supérieur ne peut être considérée comme totalement distincte d'un certain nombre de questions concernant l'enseignement supérieur et le marché du travail. Tout en donnant acte du large éventail de questions ayant une incidence sur l'enseignement supérieur en général et les pratiques de reconnaissance en particulier, il est nécessaire de faire preuve d'une certaine sobriété quant au nombre de problématiques qu'une convention mondiale peut directement aborder. Pour que l'élaboration et la mise en

œuvre d'une éventuelle convention mondiale soient couronnées de succès, il serait donc important de définir clairement la portée et les objectifs qu'une telle convention poursuit, mais aussi ceux qu'elle n'a pas vocation à atteindre. Plusieurs aspects et limites essentiels sont énumérés ci-dessous :

- Une convention mondiale sera un instrument d'élaboration et de mise en œuvre des principes et procédures de reconnaissance convenus. Il ne s'agira pas d'un instrument de mise en œuvre d'une reconnaissance automatique. Les décisions finales en matière de reconnaissance continueront d'être prises au niveau national et/ou par les autorités concernées, conformément aux règles et à la législation nationale. Une convention mondiale reconnaîtra également pleinement l'importance la souveraineté des États en matière de politiques relatives à l'enseignement supérieur, et ainsi, la souveraineté des États parties à décerner des diplômes, grades et certificats dans tous les domaines de l'enseignement supérieur au sein de leurs systèmes. Par conséquent, la convention n'affaiblira en aucune façon l'autonomie des institutions universitaires. Étant donné qu'elle sera axée sur la reconnaissance des principes et bonnes pratiques et non sur des règles spécifiques de reconnaissance en tant que telles, les défis posés par la mobilité entre régions ou sous-régions ayant des systèmes d'enseignement supérieurs présentant des différences importantes n'auront aucune influence sur la faisabilité de la convention. L'UNESCO est consciente du fait que certains pays et/ou régions sont en train d'élaborer des outils pour la reconnaissance automatique. La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont signé un accord relatif à la mise en œuvre de telles pratiques. L'Organisation soutient de telles initiatives lorsqu'elles sont amorcées et jugées faisables par les États membres eux-mêmes ; cependant, aucune disposition en matière de reconnaissance automatique des qualifications n'est envisagée dans la proposition de convention mondiale.
- L'enseignement supérieur constitue un sous-secteur au sein des systèmes d'enseignement et de formation dans le monde entier. L'ensemble des sous-secteurs de ces systèmes d'apprentissage tout au long de la vie sont interconnectés et interdépendants. L'un des objectifs devrait être de concevoir des systèmes et instruments permettant une mobilité au sein de l'appareil en fonction des besoins personnels, sociétaux et professionnels. Il s'agit d'un aspect important dont il faut tenir compte lors de l'élaboration d'outils spécifiques à un ou plusieurs sous-secteurs, tels que les conventions de reconnaissance. Une convention mondiale sera opérationnelle dans le domaine de l'enseignement supérieur. Il n'entre pas dans le cadre de la présente proposition d'inclure dans la convention l'offre traditionnelle d'Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP). Cependant, si les États membres le jugent opportun, la convention mondiale pourrait encourager les Parties à envisager une application plus vaste, au-delà de la reconnaissance de l'enseignement supérieur. Dans certains pays, on considère que les conventions régionales existantes s'appliquent à l'enseignement tertiaire, qui englobe dans certains cas à la fois l'enseignement supérieur et l'EFTP.
- Comme mentionné à la section 3.1.2 ci-dessus, un des principaux enseignements tirés des expériences précédentes, et un facteur de réussite pertinent, consistera à se concentrer sur la reconnaissance universitaire. Il s'ensuit qu'une convention mondiale ne sera pas destinée à réglementer la reconnaissance à des fins d'emploi. Bien que la reconnaissance en vue de l'entrée sur le marché du travail constitue un domaine important, intégrer à la convention une modalité contraignante régissant la reconnaissance à des fins d'accès à certaines professions compliquerait considérablement l'élaboration comme l'exécution de cet instrument normatif. Nonobstant, il est important de noter que les règles et règlements relatifs à différents types de reconnaissance devraient tous fonctionner

de concert afin de permettre une reconnaissance simplifiée, et que les principes et pratiques établis par une convention mondiale peuvent être utilisés volontairement par les États membres pour faciliter la reconnaissance professionnelle, si l'État membre estime que cela est pertinent.

- Une convention mondiale ne servira pas d'outil d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur. Le droit à l'éducation passe également par l'aspiration à dispenser une éducation de qualité pour tous. La question de la qualité de l'enseignement supérieur est d'une extrême importance, et les gouvernements nationaux, à l'instar des organisations internationales comme l'UNESCO, affectent à ce domaine de très importantes ressources. Bien que l'assurance qualité soit étroitement liée à la reconnaissance, la convention mondiale ne peut constituer en soi un outil direct d'assurance qualité, en dépit du fait qu'elle puisse éventuellement définir la relation entre reconnaissance et assurance qualité.
- Une convention mondiale visera avant tout la coopération interrégionale. Elle n'amoindrira pas les points forts des conventions régionales ou des accords de reconnaissances bilatéraux qui fonctionnent de manière efficace.
- Une convention mondiale ne constituera ni une gêne ni une entrave pour les accords de mobilité bilatéraux conclus entre pays ou établissements d'enseignement supérieur. Elle respectera et renforcera les accords nationaux, bilatéraux et régionaux. L'objectif d'une convention mondiale sera également d'offrir des possibilités de mobilité plus équitables que ne le permettraient des accords bilatéraux. De nombreux pays ont conclu des accords bilatéraux de mobilité avec d'autres pays. La plupart des établissements d'enseignement supérieur ont mis en place des programmes d'échange bilatéraux avec d'autres institutions. Ces accords ne seront pas entravés par une convention mondiale de reconnaissance. Celle-ci encouragerait et faciliterait même les accords bilatéraux, dans la mesure où les Parties auront déjà convenu et établi des procédures de base en matière de reconnaissance.
- Une convention mondiale ne cherchera pas à exclure les pays qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas ratifier la convention. Le but est d'inclure autant d'États membres que possible ; la convention prévoira des dispositions priant les Parties à la convention de coopérer avec les États non Parties. Il reviendra ensuite au Comité de la Convention de décider des aspects pratiques relatifs à l'inclusion d'États non Parties à la Convention et à la coopération avec ceux-ci, d'une manière qui soit profitable à tous.

5. Principes fondamentaux

Une éventuelle convention mondiale de reconnaissance devrait s'appuyer sur plusieurs principes essentiels visant à renforcer la volonté politique, la confiance et la compréhension en matière de procédures et pratiques de reconnaissance entre les régions. On trouvera ci-dessous des suggestions concernant les principes de base susceptibles d'être incorporés à une convention mondiale sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur.

5.1 Reconnaissance de l'éducation en tant que droit de la personne humaine et de l'enseignement supérieur en tant que service public

Dans le monde entier, il est admis que l'éducation est un droit de la personne humaine. La reconnaissance de l'apprentissage et des qualifications à tous les niveaux éducatifs devrait être reconnue comme un élément clé du droit à l'éducation.

Une convention mondiale devrait être un instrument de reconnaissance mondiale de l'enseignement supérieur en tant que service et responsabilité publics. Cette reconnaissance repose sur le principe qu'un enseignement supérieur de qualité devrait être accessible à tous et apporter aux étudiants les connaissances et compétences nécessaires pour accéder à un emploi décent et vivre dans la dignité. En ce sens, l'enseignement supérieur sera également considéré comme un outil de développement personnel, social et national, ainsi que de promotion de la citoyenneté mondiale. La mise en œuvre d'une convention mondiale contribuera à la réalisation de cet objectif, par exemple, en réduisant les obstacles à l'accès à l'extérieur du pays d'origine, en contribuant au renforcement des capacités en matière de systèmes nationaux d'assurance qualité, en réduisant les obstacles à la mobilité des universitaires et, dernier élément mais non des moindres, en renforçant la compréhension culturelle au niveau mondial à travers la facilitation de la mobilité interrégionale des étudiants et des chercheurs.

5.2 Respect et reconnaissance de la diversité des systèmes nationaux d'enseignement supérieur et de l'autonomie des universités

Comme en témoigne la région Europe, une convention sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur peut être liée à des processus visant à harmoniser l'enseignement supérieur (le Processus de Bologne). Bien que les conventions régionales en vigueur et l'éventuelle convention mondiale ne cherchent pas directement à harmoniser, il est établi que la reconnaissance est facilitée par l'harmonisation et se rattache donc souvent à des initiatives dans ce domaine. Cela étant, une éventuelle convention mondiale devrait également constituer un instrument destiné à garantir le respect de la diversité des systèmes nationaux d'enseignement supérieur, ainsi qu'une reconnaissance normative de la diversité des sociétés, à la fois au sein des régions et entre elles. Le concept de différences substantielles est un exemple concret de la manière dont ce principe peut être rendu opérationnel dans une convention. Une convention mondiale servirait d'instrument pour améliorer les pratiques de reconnaissance, tout en instituant également le respect de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur en matière de prise de décisions de reconnaissance, ce qui protégerait leur autonomie universitaire et institutionnelle. L'autonomie des universités doit être reconnue et respectée dans une convention mondiale et lors de la mise en œuvre de celle-ci.

Une convention mondiale devrait également admettre l'importance de l'innovation, de la créativité, de la diversité ainsi que du partage d'informations et du renforcement des capacités au niveau international dans l'enseignement supérieur et encourager ces initiatives, ainsi que faire progresser l'aptitude à répondre aux besoins des apprenants et des autres parties prenantes.

5.3 Rôle de la confiance et de l'éthique dans les pratiques de reconnaissance

Le rôle d'une convention mondiale serait de définir des principes et des valeurs communs de reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur. La mise en œuvre efficace de ces procédures dépendra de la confiance et de l'éthique prévalant au sein du système. La mobilité dépend de la confiance dans la qualité de l'éducation, et la diversité des systèmes éducatifs influe souvent sur le degré de confiance. Les conventions et systèmes existants instaurent la confiance au niveau régional. L'importance de la mise à disposition d'informations fiables et à jour grâce à des centres ou à des services d'information nationaux établis est une mesure commune inscrite dans les conventions de reconnaissance révisées afin de favoriser la transparence et d'instaurer la confiance entre les Parties.

Il faut également des mesures pour instaurer la confiance entre les régions. L'élaboration, la diffusion et le partage de lignes directrices, de boîtes à outils et de codes de bonne pratique en matière de pratiques de reconnaissance internationales et transrégionales devraient

figurer parmi les principes de base d'une convention, en vue de bâtir la confiance et la compréhension mutuelles.

La communauté mondiale de l'enseignement supérieur doit aussi prendre des mesures destinées à lutter contre la montée des pratiques frauduleuses en matière de certification, qui ont une incidence négative sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur dans le monde. Grâce à l'implication des Parties, une convention mondiale pourrait constituer un outil efficace de lutte contre ces activités frauduleuses et contraires à l'éthique, qui nuisent gravement à la confiance au sein de la communauté mondiale de l'enseignement supérieur. La seule convention régionale incorporant actuellement de telles mesures est la Convention d'Addis-Abeba de 2014.

5.4 Droit à la non-discrimination et droit de recours

L'accès à l'enseignement supérieur devrait s'appuyer sur des pratiques de reconnaissance équitables et transparentes conformément aux règles et aux règlements en vigueur. Ces pratiques devraient reconnaître que l'accès à l'enseignement supérieur doit avant tout reposer sur des principes équitables et transparents. Actuellement, il n'existe pas d'instrument normatif mondial à caractère juridiquement contraignant garantissant le droit à la non-discrimination et le droit de recours des étudiants et des enseignants qui se déplacent d'une région à l'autre. Le principe de non-discrimination ne s'applique pas uniquement au niveau individuel, il est également nécessaire à la société mondiale pour optimiser l'utilisation des ressources humaines au sein des régions et entre elles.

5.5 Promotion de politiques éducatives adaptées aux transformations structurelles, économiques, technologiques et sociales

Les théories reconnues de la croissance économique soulignent le rôle du capital humain, de la recherche et de l'innovation en tant que moteurs clés de la croissance. Le niveau d'instruction atteint par une population est admis comme un facteur déterminant de la capacité de cette population à intégrer de nouvelles technologies dans la société. Le changement sociétal, la justice sociale, l'équité et le développement de la société civile sont également étroitement liés à l'éducation, aux connaissances et aux compétences. En ce sens, la promotion de l'enseignement supérieur par le biais de politiques de mobilité internationale contribuera aux transformations structurelles, économiques, technologiques et sociales dans le monde.

6. Principaux défis

Comme le montre le présent rapport, il existe plusieurs arguments en faveur de la poursuite du processus d'élaboration d'une convention mondiale. Mais il convient également de prendre en considération plusieurs défis importants. Le présent chapitre évoquera ces derniers, bien qu'il n'ait pas pour objectif de proposer des solutions concrètes. Les réponses à ces problématiques devront être trouvées lors de vastes consultations avec les parties prenantes de l'ensemble des régions lors du processus d'élaboration d'une convention mondiale, dans l'éventualité où une telle initiative serait lancée.

6.1 Relations entre les conventions régionales et la convention mondiale

Le défi le plus incontestable posé par une éventuelle convention mondiale portera sans doute sur la façon d'articuler les conventions régionales et la convention mondiale. Les conventions régionales constituent un moyen précieux pour aborder les questions de reconnaissance et de mobilité propres à l'enseignement supérieur qui se posent dans chaque région. Des progrès importants ont été accomplis dans ce domaine grâce aux conventions régionales, et les Parties à ces conventions ont investi beaucoup de temps et

de ressources pour les rendre opérationnelles et assurer leur bon fonctionnement. Ces avancées doivent être préservées et constituer un atout pour une éventuelle convention mondiale. La plupart des parties prenantes, y compris le Secrétariat de l'UNESCO, croient fermement qu'une convention mondiale éventuelle doit se fonder sur les conventions régionales et qu'il convient d'éviter les chevauchements. Il est difficile d'imaginer comment une convention mondiale pourrait fonctionner de manière optimale sans s'appuyer solidement sur les conventions régionales.

Une éventuelle convention mondiale devra présenter un contenu équilibré. Elle devra être suffisamment détaillée pour posséder une valeur propre, sans pour autant être rédigée dans des termes qui amoindrissent les conventions régionales.

La première réunion d'experts qui s'est tenue à Paris en juillet 2014 sur la question de l'opportunité d'une convention mondiale a dégagé plusieurs possibilités, qui ne s'excluent pas mutuellement, quant à la relation entre la convention mondiale et les conventions régionales :

- L'articulation entre la convention mondiale et les conventions régionales pourrait encourager la participation à la fois à la convention mondiale et à la convention régionale de reconnaissance pertinente.
- La convention mondiale pourrait mentionner les concepts communs aux conventions régionales et offrir un résumé d'autres principes contenus dans les conventions régionales révisées, tels que les centres nationaux d'information, les réseaux et les différences substantielles.
- La convention régionale pourrait passer en revue ce qui est efficace et ce qui ne l'est pas dans les conventions régionales, à des fins de comparaison, et travailler en collaboration avec les bureaux régionaux au renforcement des capacités et à l'amélioration de la mise en œuvre mondiale. L'idée de se fonder sur les conventions régionales pour établir une convention mondiale repose avant tout sur l'idée que l'on peut exploiter l'expérience des conventions régionales et utiliser les capacités et l'expertise accumulées lors de leur élaboration et de leur application.

Ces suggestions devraient être étudiées plus en profondeur tout au long du processus d'élaboration de la convention.

Du point de vue de l'UNESCO, la révision et la modernisation des conventions régionales ne devraient pas nécessairement constituer une condition préalable à l'élaboration d'une convention mondiale. Ces processus peuvent être menés en parallèle. Cela dit, des efforts soutenus devraient être déployés par l'ensemble des régions afin de disposer de conventions régionales fonctionnelles comme socle de mise en œuvre de la convention mondiale. Dans la mesure où la convention mondiale devrait s'appuyer sur les conventions régionales et sur l'expertise et les expériences accumulées lors de leur élaboration et de leur mise en œuvre, le fait que l'ensemble des conventions régionales soit révisées ou fassent l'objet d'un processus de révision constituerait un formidable atout pour la mise en œuvre de la convention mondiale. Les lacunes actuelles en matière de reconnaissance des qualifications dans l'enseignement supérieur devraient être corrigées et la coordination entre régions devrait être renforcée. L'UNESCO continuera à fournir son appui aux régions souhaitant s'engager dans un tel processus de révision.

L'exécution efficace des conventions régionales pose la question des ressources et des capacités institutionnelles. Comme l'a souligné la première réunion d'experts, il sera impératif que les conventions tant mondiales que régionales poursuivent des objectifs clairement définis et parallèles afin de garantir leur viabilité et leur force.

6.2 Articulation de la relation entre assurance qualité, cadres de qualification et reconnaissance des titres

Bien qu'il existe de grandes différences entre les régions, il y a eu, au cours des vingt dernières années, des changements considérables en matière de mécanismes d'assurance qualité et d'élaboration de cadres de certification. Ces instruments représentent un outil majeur pour assurer la fiabilité des pratiques de reconnaissance. Lors du processus de rédaction d'une éventuelle convention mondiale sur la reconnaissance, il sera essentiel de définir clairement l'interconnectivité de ces domaines stratégiques, étant donné que les cadres de qualification et d'assurance qualité ne garantissent pas en eux-mêmes la reconnaissance.

Une convention mondiale éventuelle ne devrait pas être considérée comme un instrument destiné à encadrer l'assurance qualité au niveau national. Cela dit, il est évidemment nécessaire de définir la relation entre assurance qualité, cadres de qualification et reconnaissance. On parvient à des résultats optimaux en matière de mobilité lorsque la reconnaissance est soutenue par l'assurance qualité et des cadres de qualification ; cependant, une convention mondiale doit tenir compte du fait que les systèmes nationaux d'assurance qualité varient substantiellement et que des cadres de qualification ne sont pas encore établis partout dans le monde. Ainsi, posséder un cadre de qualification opérationnel au niveau national ou régional ne devrait pas constituer une condition préalable pour participer à une convention mondiale de reconnaissance.

Sur cette question, il faudra également examiner les liens possibles entre les processus d'harmonisation régionaux et sous-régionaux existants, comme le Processus de Bologne en Europe, l'espace africain de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'Espace latino-américain et caribéen pour l'enseignement supérieur (ENLACES).

6.3 Reconnaissance des études partielles et de l'apprentissage informel et non formel

En concordance avec la massification de l'enseignement supérieur et l'intérêt accru porté à l'apprentissage tout au long de la vie, la reconnaissance des études partielles et de l'apprentissage informel et non formel revêt une importance accrue dans le cadre du programme mondial relatif à l'enseignement supérieur. Ce sujet est également lié à la frontière de plus en plus ténue entre l'enseignement supérieur et l'enseignement technique et professionnel.

Les principes et procédures pour la reconnaissance des études partielles et de l'apprentissage informel et non formel devront faire l'objet de discussions plus approfondies lors de l'éventuelle élaboration d'une convention mondiale. Il sera important de faire la distinction entre la reconnaissance des grades, diplômes ou certificats complets et la reconnaissance des études partielles ou de l'apprentissage informel et non formel.

6.4 Défis de mise en œuvre

L'application de toute convention doit s'appuyer sur des structures formelles, telles qu'un Comité intergouvernemental ou un Comité de la convention. Cependant, comme l'indique la deuxième génération de conventions régionales, il faudra disposer d'une structure plus globale de mise en œuvre pour que la convention puisse atteindre pleinement ses objectifs. Le Comité de la convention est le principal organe de mise en œuvre des conventions de reconnaissance, mais l'expérience prouve qu'il ne pourra, à lui seul, assurer l'exécution réussie d'une convention de reconnaissance, que ce soit au niveau régional ou mondial. Les réseaux des centres d'information et des organismes d'assurance qualité ont fait la preuve de leur grande utilité dans la mise en œuvre de la convention régionale européenne. Il en

est de même de l'élaboration de textes subsidiaires et du partage des bonnes pratiques. L'interaction au sein de ces réseaux a aidé à construire la compréhension et la confiance mutuelles et à favoriser le débat, le renforcement des capacités et les réformes. Une bonne part de la mise en œuvre concrète d'une convention de reconnaissance ayant un caractère technique, ces aspects doivent être confiés à des structures techniques, telles que les centres nationaux d'information ou les organismes d'assurance qualité. Il ne faut pas perdre de vue que la mise en œuvre d'une convention de reconnaissance n'est pas un processus réalisé pendant une période donnée. Il s'agit plutôt un processus continu qui se poursuit tant que la convention reste en vigueur.

Le rôle joué par une convention mondiale sur le renforcement des capacités devrait être mis en avant. Une convention mondiale peut contribuer à renforcer les capacités à l'échelon national comme régional, afin que les États membres se conforment aux conventions régionales et mondiales de reconnaissance. L'assurance qualité représente l'un des domaines potentiels où des projets spécifiques de renforcement des capacités pourraient être inclus.

C'est un fait que certaines régions sont en avance sur d'autres en matière de systèmes de reconnaissance des titres. Il est donc important d'incorporer à la convention mondiale des normes qui soient à la portée de systèmes moins avancés, tout en étant comparables et productives pour les régions qui le sont davantage. Cet équilibre sera difficile à trouver et il sera peut-être bénéfique pour toutes les Parties d'intégrer, dans la convention et dans sa mise en œuvre, des mesures et des activités concrètes de renforcement des capacités. Ces mesures pourront comprendre un renforcement des capacités en matière d'assurance qualité, de cadres de qualification et de structures nationales d'information.

Parmi les obstacles majeurs à la mise en œuvre réussie d'une convention mondiale sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur figurent les différences en matière de qualité, l'absence d'infrastructures de reconnaissance telles que les centres nationaux d'information et les ressources humaines et financières dont les Parties à la convention auront besoin au cours de la mise en œuvre. Ces questions doivent être étudiées, examinées et résolues au cours du processus d'élaboration du texte de la convention et de ses modalités de mise en œuvre.

Les structures formelles de mise en œuvre d'une convention de reconnaissance éventuelle pourraient se composer des deux organes suivants :

- Un comité intergouvernemental réunissant les représentants des Parties à la convention et les présidents des comités régionaux. La nomination des présidents des comités des conventions régionales au comité intergouvernemental de la convention mondiale contribuera à instaurer une relation fructueuse entre les conventions régionale et mondiale. Le Comité intergouvernemental devrait se réunir selon une fréquence bisannuelle ou trisannuelle.
- Un réseau international de centres nationaux d'information et de leurs sites Internet, assurant la liaison entre les réseaux existants par des moyens électroniques et des forums de discussion, et intégrant les centres nouvellement créés au fur et à mesure de leur création.

Il conviendrait également de créer de nouveaux réseaux de professionnels de la reconnaissance et de responsables politiques, allant de pair avec les deux organes officiels susmentionnés.

La présente section n'a ni évoqué, ni examiné l'ensemble des défis pratiques qui se poseront lors de la mise en œuvre d'une convention mondiale. L'UNESCO reconnaît

l'existence d'autres enjeux devant faire l'objet d'une discussion plus approfondie au cours de la phase d'élaboration. Si les États membres le jugent opportun, il est suggéré qu'un cadre de mise en œuvre de la convention mondiale soit conçu et joint en annexe à l'éventuelle convention mondiale. Un tel document pourrait mentionner le contexte d'application et les priorités d'exécution et suggérer un calendrier de mise en œuvre.

6.5 Rôle de l'UNESCO dans la phase de mise en œuvre

Selon la définition arrêtée par le Groupe de travail sur l'évaluation du travail normatif lors de la réunion générale annuelle du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE) (qui a eu lieu en 2012), le travail normatif comporte trois grandes catégories :

- (a) l'élaboration de normes et de standards ;
- (b) le soutien aux gouvernements et autres entités pour intégrer les normes et les standards à la législation, aux politiques générales et aux plans de développement ;
- (c) le soutien aux gouvernements et autres entités pour mettre en œuvre la législation, les politiques générales et les plans de développement sur la base de normes, standards et conventions internationaux⁴.

L'action normative de l'UNESCO en général, et dans le domaine de l'éducation en particulier, met l'accent sur les thèmes suivants :

1. l'élaboration d'instruments normatifs, conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO (articles premier et IV) ;
2. le suivi de la mise en œuvre des instruments : l'UNESCO assure un suivi périodique de l'application de ses instruments normatifs, et de façon plus générale du droit à l'éducation, et encourage l'action normative ;
3. l'appui aux États membres pour mettre en œuvre les normes et standards par le biais d'activités de plaidoyer et d'assistance technique ;
4. le dépositaire de la convention.

Une fois la convention mondiale rédigée et adoptée, la première tâche pour l'UNESCO consistera à encourager et à soutenir la ratification de la convention. Une fois la convention entrée en vigueur avec le nombre requis de ratifications, l'UNESCO pourra assumer le rôle de secrétariat du Comité intergouvernemental susmentionné, et convoquer les réunions du Comité. L'UNESCO jouera aussi un rôle majeur dans la création, la facilitation et le soutien de puissants réseaux et communautés régionaux et mondiaux réunissant à la fois les spécialistes de la reconnaissance et les responsables politiques et qui favoriseront la mise en œuvre des principes de reconnaissance aux niveaux national et institutionnel. Troisièmement, l'UNESCO fournira le soutien nécessaire au niveau national, y compris quant au renforcement des capacités, aux pays désireux de participer activement à la mise en œuvre des conventions. Enfin, et ce n'est pas le moins important, l'UNESCO aidera aussi les Parties à la convention à effectuer le suivi de sa mise en œuvre et à faire périodiquement rapport des progrès accomplis en la matière selon les modalités prévues par la convention, le Comité de la convention et les organes directeurs de l'UNESCO.

⁴ <http://www.uneval.org/document/detail/1484>.

Les partenariats devraient être maintenus avec d'autres structures intergouvernementales comme l'Union européenne, l'Union africaine, le Conseil de l'Europe, la Coopération économique Asie-Pacifique et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, afin de promouvoir la mise en œuvre et les synergies et d'éviter les doubles emplois. L'UNESCO restera le chef de file et conservera l'entière propriété de la convention.

La mise en œuvre réussie d'une convention mondiale nécessite que l'UNESCO prenne ce processus en main, en étroite concertation avec un vaste éventail de parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales dans toutes les régions. Un processus préparatoire participatif garantira la large appropriation nécessaire au succès de l'adoption et de l'application.

L'impulsion de l'UNESCO dans le processus d'exécution vise à relever plusieurs défis, par exemple :

- faire en sorte que la convention respecte les valeurs des droits humains, de la paix, de la citoyenneté mondiale, de l'égalité des genres, du développement durable, de la transparence, de l'équité et de la réciprocité ;
- garantir que la convention ne profite pas indûment à certains États membres ou régions aux dépens des autres ;
- assurer que la convention devienne un outil propice à la circulation des forces intellectuelles, là où elles sont les plus nécessaires à l'échelle mondiale ;
- certifier que la convention contribue à lutter contre la commercialisation de l'éducation et de la formation, tout en optimisant les possibilités de services modernes d'enseignement supérieur dispensés par des prestataires publics comme privés.

6.6 Appropriation et participation

L'étude de faisabilité réalisée en 2013 concernant l'opportunité d'une convention mondiale⁵ montre que les régions ne partagent pas le même point de vue concernant la nécessité d'élaborer une convention mondiale. Si, dans la totalité des cinq régions de l'UNESCO (Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie et Pacifique, États arabes, Europe et Amérique du Nord), la majorité des répondants et des parties prenantes sont favorables à son élaboration, certains sont plus réservés que d'autres. Parmi les sujets de préoccupation et les réserves figurent la place accordée aux spécificités et aux priorités régionales, les implications financières de la mise en œuvre, le traitement des réfugiés et les différents niveaux de capacité.

Il n'est pas surprenant que ces différences dans la perception qu'ont les régions de l'opportunité d'une convention mondiale sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur représentent un défi. Comme l'a clairement exprimé la première réunion d'experts, le soutien de l'ensemble des régions est un prérequis indispensable à l'élaboration d'un instrument mondial efficace et viable.

⁵ Pour de plus amples informations sur l'étude de faisabilité, prière de consulter le document 191 EX/42 rédigé par l'UNESCO.

6.7 Défis éthiques et politiques

Il convient d'être attentif aux questions éthiques qui peuvent se poser au cours de l'élaboration d'une convention mondiale relative à la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur. Certaines parties prenantes ont soulevé la question de l'influence que pourrait avoir une convention mondiale sur la fuite des cerveaux. Ceci doit être pris en considération pour que la convention favorise la circulation des cerveaux, de façon bien plus optimale que ce qui se produit aujourd'hui, au lieu d'encourager leur fuite. Actuellement, les régions fortement impliquées dans des conventions régionales de reconnaissance sont bien préparées à absorber les titres officiels décernés dans d'autres régions. Par exemple, la plupart des pays européens ont décidé au niveau national de traiter tous les demandeurs conformément aux dispositions de la Convention de Lisbonne de 1997. La réciprocité représente un principe majeur pour la convention mondiale. Cette dernière ne doit pas être établie de manière déséquilibrée. Elle doit reposer sur une confiance réciproque, des avantages réciproques et des possibilités réciproques de mobilité des individus.

Les autres questions éthiques qui ont été soulevées ont trait aux différences culturelles et linguistiques, à la souveraineté nationale et aux implications pour les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA). Elles doivent être prises en compte de manière adéquate lors de l'élaboration d'une convention mondiale. Créer des environnements propices à la promotion de la confiance et de la compréhension mutuelles semble un bon moyen de surmonter ces questions éthiques.

6.8 Contexte social et économique

Il est impossible de se faire une idée précise du contexte politique et économique futur dans lequel s'appliquera la convention, mais il n'est pas inutile d'évoquer certains facteurs pouvant peser sur l'avenir général de la reconnaissance, bien que leur nature et leur effet sur la reconnaissance demeurent incertains. Voici plusieurs exemples de facteurs politiques et économiques qui pourraient être source de défis pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une convention mondiale sur la reconnaissance :

- la baisse du financement public de l'enseignement supérieur, qui pourrait influencer sur le comportement des établissements d'enseignement supérieur et conduire à des pratiques plus concurrentielles ou protectionnistes en matière de reconnaissance, au détriment de la collaboration et de la coopération ;
- la commercialisation de l'enseignement supérieur et ses effets sur l'accès ;
- l'émergence d'un marché mondial de l'enseignement supérieur et la compétition croissante entre les systèmes et les établissements d'enseignement supérieur.

7. Questions administratives

7.1 Calendrier

Conformément à la résolution 37 C/15, le présent rapport préliminaire sera présenté à la Conférence générale, à sa 38^e session (2015), accompagné des observations que le Conseil exécutif aura formulées à ce sujet à sa 197^e session. Ayant examiné le présent rapport préliminaire, la Conférence générale souhaitera peut-être prier la Directrice générale de prendre d'autres mesures relatives à l'élaboration d'une convention mondiale, dans l'objectif de présenter le projet final du texte de la convention pour examen et éventuelle adoption par une conférence internationale d'États en 2018 ou 2019, ou par la Conférence générale, à sa 40^e session (2019), conformément à la décision de la Conférence générale à sa 39^e session (2017).

Conformément au Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, les dispositions supplémentaires seraient les suivantes :

- un comité de rédaction (catégorie VI) rassemblant des experts internationaux, qui pourrait également être composé de sous-comités thématiques de plus petite taille, sera convoqué par la Directrice générale. Un rapport final, comprenant un projet de convention, sera adressé à l'ensemble des États membres ;
- des consultations régionales avec des États membres, des ONG et d'autres parties prenantes seront menées par la Directrice générale ;
- si la Conférence générale décide, à sa 39^e session, que le projet de convention sera adopté à sa 40^e session, le rapport final de la Directrice générale sera examiné par un comité spécial composé de techniciens et de juristes nommés par les États membres. Tous les États membres seront invités à participer au comité spécial en qualité de membres de plein droit. Le projet final de convention approuvé par le comité spécial sera ensuite soumis à la Conférence générale, à sa 40^e session.

Dans la perspective du projet final de convention, la Conférence générale souhaitera peut-être prier la Directrice générale de présenter à la Conférence générale, à sa 39^e session (2017), un rapport d'étape accompagné d'un avant-projet de convention.

7.2 Financement du processus

Élaborer un nouvel instrument normatif dans le domaine de la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur appellera des ressources humaines et financières suffisantes. Même si la Directrice générale a l'intention d'absorber les coûts afférents, il pourrait être délicat de financer ces dépenses au moyen du budget du Programme ordinaire étant donné la situation financière actuelle de l'Organisation. Des ressources extrabudgétaires seraient nécessaires pour subvenir aux besoins relatifs à l'élaboration de cet instrument. Tout au long de la mise en œuvre, il faudra un financement durable afin que l'UNESCO appuie le Comité de la convention et le réseau de professionnels.

À l'échelle nationale, la mise en œuvre d'une convention mondiale exigera des ressources destinées aux organismes d'assurance qualité, aux services nationaux d'information, aux institutions chargées de la reconnaissance, etc. Ces structures sont indispensables, quel que soit l'état de la ratification de la convention mondiale. Pour les États membres qui ont déjà ratifié une convention régionale, il est possible de faire appel aux structures nationales déjà en place.

L'UNESCO est prête à faciliter et à apporter une assistance technique afin de prêter son concours aux États membres pour le renforcement des capacités nécessaire à la pleine mise en œuvre à l'échelon national, régional et mondial. Le financement de telles activités ne peut reposer uniquement sur l'UNESCO, mais peut aussi se fonder sur l'implication politique et les contributions financières des États membres.

Annexe 1

Projet de plan pour une éventuelle Convention mondiale sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur

D'après le Groupe d'experts susmentionné, la convention mondiale pourrait prendre l'une des trois formes suivantes :

- la Convention mondiale peut être un instrument visant principalement à soutenir le développement de la mobilité au sein des régions et entre elles, sans que l'on entre trop dans le détail des difficultés rencontrées. Sous cette forme, il s'agirait alors d'une sorte de déclaration générale ;
- la Convention mondiale peut être conçue comme un lien entre les conventions régionales existantes – un moyen de les articuler entre elles –, pouvant être utilisé par les régions à des fins de mobilité à la fois interrégionale et intrarégionale ;
- la Convention mondiale peut avoir pour objectif de servir d'instrument de l'ère de la mondialisation. Elle traitera les questions mondiales de l'enseignement supérieur, telles que les MOOC (et autres formes d'accès via Internet), l'authentification des titres, l'éducation en tant que droit de la personne humaine, les qualifications internationales et l'éducation transfrontières, et prendra en compte la reconnaissance de l'éducation non formelle et informelle.

Le projet de plan ci-dessous n'est proposé qu'à titre d'information et sert à illustrer la manière dont pourrait être structuré le texte d'une éventuelle convention mondiale sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur.

Préambule

- La Convention et l'éducation en tant que droit de la personne humaine
- La Convention et l'enseignement supérieur en tant que service public
- La Convention et l'agenda pour l'éducation post-2015
- L'éducation et la promotion de la paix, de la compréhension mutuelle et du dialogue culturel
- L'enseignement supérieur et son rôle dans l'optimisation de l'utilisation des ressources humaines dans le monde
- Le nouveau contexte mondial de l'enseignement supérieur.

Section II Définitions

Section III Objectifs de la Convention

- Promouvoir la coopération internationale dans l'enseignement supérieur
- Renforcer et promouvoir la mobilité internationale dans l'enseignement supérieur
- Renforcer et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie et la démocratisation de l'éducation

- Promouvoir la cohérence entre reconnaissance, assurance qualité et cadres de qualification
- Promouvoir et soutenir les évolutions régionales de l'enseignement supérieur
- Reconnaître la diversité croissante de l'enseignement supérieur.

Section IV Principes fondamentaux pour l'évaluation des qualifications

- Respect et reconnaissance de l'immense diversité des systèmes d'enseignement supérieur et la richesse contenue dans cette diversité
- Rôle de la confiance et de l'éthique dans la reconnaissance de l'enseignement supérieur
- Droit à la non-discrimination
- Promotion de politiques éducatives adaptées aux transformations sociales, technologiques, économiques et structurelles.

Section V Obligations des Parties

- Compétence des autorités
- Reconnaissance des qualifications donnant accès à l'enseignement supérieur
- Reconnaissance des périodes d'études
- Reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur
- Reconnaissance des titres des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés
- Information sur les questions concernant la reconnaissance et sur l'évaluation des établissements et des programmes d'enseignement supérieur.

Section VI Mécanismes de mise en œuvre

- Structures nationales de mise en œuvre
- Comité de la Convention
- Réseaux de professionnels
- Organisations régionales
- Directives opérationnelles.

Section VII Clauses finales

Annexe 2

Liste des États parties aux conventions régionales

Afrique

Convention régionale sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique

Ratification : 5 décembre 1981, Arusha

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1983

- | | |
|--|------------------------------------|
| 1. République algérienne démocratique et populaire | 12. Royaume du Lesotho |
| 2. République du Bénin | 13. République du Niger |
| 3. Burkina Faso | 14. République fédérale du Nigéria |
| 4. République du Burundi | 15. République du Rwanda |
| 5. République centrafricaine | 16. République du Sénégal |
| 6. République de Côte d'Ivoire | 17. République des Seychelles |
| 7. République arabe d'Égypte | 18. République du Soudan |
| 8. République de Guinée équatoriale | 19. Royaume du Swaziland |
| 9. République gabonaise | 20. République togolaise |
| 10. République de Guinée | 21. République-Unie de Tanzanie |
| 11. Saint-Siège | 22. République de Zambie |

Convention régionale révisée sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique

Adoption : 12 décembre 2014, Addis-Abeba

Pas encore entrée en vigueur

Signataires :

- | | |
|------------------------------|------------------------------------|
| 1. République du Burundi | 10. République du Mozambique |
| 2. République centrafricaine | 11. République de Namibie |
| 3. Union des Comores | 12. République fédérale du Nigéria |
| 4. République de Djibouti | 13. République du Sénégal |
| 5. République arabe d'Égypte | 14. République du Soudan du Sud |
| 6. République gabonaise | 15. République du Soudan |
| 7. Saint-Siège | 16. République togolaise |
| 8. République de Madagascar | 17. République de l'Ouganda |
| 9. République du Mali | |

Région arabe

Convention sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les États arabes

Adoption : 22 décembre 1978, Paris

Entrée en vigueur : 7 août 1981

- | | |
|--|-------------------------------|
| 1. République algérienne démocratique et populaire | 8. Royaume du Maroc |
| 2. Royaume de Bahreïn | 9. Sultanat d'Oman |
| 3. République arabe d'Égypte | 10. État du Qatar |
| 4. République d'Iraq | 11. Royaume d'Arabie saoudite |
| 5. Royaume hachémite de Jordanie | 12. République du Soudan |
| 6. État du Koweït | 13. République tunisienne |
| 7. Libye | 14. Émirats arabes unis |

Asie-Pacifique

Convention régionale sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique

Adoption : 16 décembre 1983, Bangkok

Entrée en vigueur : 23 octobre 1985

- | | |
|---|---|
| 1. République d'Arménie | 12. République des Maldives |
| 2. Australie | 13. Mongolie |
| 3. République d'Azerbaïdjan | 14. République fédérale démocratique du Népal |
| 4. République populaire de Chine | 15. République des Philippines |
| 5. République populaire démocratique de Corée | 16. République de Corée |
| 6. Saint-Siège | 17. Fédération de Russie |
| 7. République de l'Inde | 18. République socialiste démocratique de Sri Lanka |
| 8. République d'Indonésie | 19. République du Tadjikistan |
| 9. République du Kazakhstan | 20. République de Turquie |
| 10. République kirghize | 21. Turkménistan |
| 11. République démocratique populaire lao | |

Convention Asie-Pacifique révisée sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur

Adoption : 26 novembre 2011

Pas encore entrée en vigueur

Signataires :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 1. République d'Arménie | 6. République démocratique populaire lao |
| 2. République populaire du Bangladesh | 7. République de Corée |
| 3. Royaume du Cambodge | 8. République démocratique du Timor-Leste |
| 4. République populaire de Chine | 9. République de Turquie |
| 5. Saint-Siège | |

Europe

Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne

Adoption : 11 avril 1997, Lisbonne

Entrée en vigueur : 1^{er} février 1999

1. République d'Albanie
2. Principauté d'Andorre
3. République d'Arménie
4. Australie
5. République d'Autriche
6. République d'Azerbaïdjan
7. République du Bélarus
8. Royaume de Belgique
9. Bosnie-Herzégovine
10. République de Bulgarie
11. République de Croatie
12. République de Chypre
13. République tchèque
14. Royaume du Danemark
15. République d'Estonie
16. République de Finlande
17. République française
18. Géorgie
19. République fédérale d'Allemagne
20. Saint-Siège
21. Hongrie
22. République d'Islande
23. Irlande
24. État d'Israël
25. République italienne
26. République du Kazakhstan
27. République kirghize
28. République de Lettonie
29. Principauté de Liechtenstein
30. République de Lituanie
31. Grand-Duché de Luxembourg
32. République de Malte
33. Monténégro
34. Royaume des Pays-Bas
35. Nouvelle-Zélande
36. Royaume de Norvège
37. République de Pologne
38. République portugaise
39. République de Moldova
40. Roumanie
41. Fédération de Russie
42. République de Saint-Marin
43. République de Serbie
44. République slovaque
45. République de Slovénie
46. Royaume d'Espagne
47. Royaume de Suède
48. Confédération suisse
49. République du Tadjikistan
50. ex-République yougoslave de Macédoine
51. République de Turquie
52. Ukraine
53. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Amérique latine et Caraïbes

Convention régionale sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans la région des Caraïbes

Adoption : 19 juillet 1974, Mexico

Entrée en vigueur : 14 juin 1975

- | | |
|----------------------------------|---|
| 1. État plurinational de Bolivie | 10. République du Nicaragua |
| 2. République de Colombie | 11. République du Panama |
| 3. République de Cuba | 12. République du Pérou |
| 4. République de l'Équateur | 13. République de Serbie |
| 5. République d'El Salvador | 14. République de Slovénie |
| 6. Saint-Siège | 15. République du Suriname |
| 7. États-Unis du Mexique | 16. ex-République yougoslave de Macédoine |
| 8. Monténégro | 17. République bolivarienne du Venezuela |
| 9. Royaume des Pays-Bas | |

Région méditerranéenne

Convention sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les États arabes et les États européens riverains de la Méditerranée

Adoption : 17 décembre 1976

Entrée en vigueur : 6 mars 1978

- | | |
|--|---|
| 1. République algérienne démocratique et populaire | 7. Monténégro |
| 2. Bosnie-Herzégovine | 8. Royaume du Maroc |
| 3. République de Croatie | 9. République de Serbie |
| 4. République arabe d'Égypte | 10. République de Slovénie |
| 5. République italienne | 11. ex-République yougoslave de Macédoine |
| 6. République de Malte | 12. République de Turquie |